



COUPE DE LA GLÂNE

REGLEMENT SAISON 2024/25

1. EQUIPES PARTICIPANTES

Equipes engagées
Organisateurs

2. FORMULE DU CHAMPIONNAT

Principes
Classement et prix

3. CONTROLE DES JOUEURS

Joueurs autorisés
Licences
1^{ère} liste de joueurs
2^{ème} liste de joueurs
Transferts
Sanctions

4. ORGANISATION DES MATCHS

Calendrier
Renvoi d'un match
Equipe en retard sur la glace
Glacé impayée
Match « forfaits »
Couleur des maillots
Arbitrage et règles de jeu
Durée des matchs
Résultats

5. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

But
Commission disciplinaire
Décision provisoire
Recours et décision définitive
Sanctions disciplinaires

6. DIVERS

Cotisations
Assemblée de clôture
Cas non prévus
Fair-play
Equipement protecteur
Coupe fribourgeoise
Entrée en vigueur

1. EQUIPES PARTICIPANTES

Equipes engagées

Les clubs suivants :

Groupe A

1. HC BARRAGE CITY
2. HC VEVEYSE
3. HC WILD CATS CORMINBOEUF
4. CHIEFS HOCKEY CLUB
5. HC LA ROCHE
6. HC TORN OWLS
7. HC FALCONS I
8. HC LEMAN HUSKY
9. CP LA GLANE
10. HC RED DEVILS
11. HC BULLE II

Groupe B

11. HC PAYERNE
12. HC VANNERIE 90
13. HC TRACKS
14. HC TRAKTOR
15. HC CORDAST
16. HC FLYING BOYS
17. HC REMPARTS
18. HC FALCONS II
20. HC MAGIC STARS
21. HC WILD CATS LAUSANNE
22. HC HOLLWOOD

Conviennent de jouer entre eux un championnat, appelé « Coupe de la Glâne », durant la saison 2024/25. Ils s'engagent à respecter le présent règlement.

Organisateurs

Un administrateur en la personne de Sébastien Python s'engage à organiser la « Coupe de la Glâne » pour la saison 2024/25.

2. FORMULE DU CHAMPIONNAT

Principes

Les équipes seront partagées en 2 groupes de 11 équipes (voir ci-dessus), selon le classement de l'année précédente. Au terme de la saison, le dernier du groupe A sera automatiquement relégué dans le groupe B et vice versa le vainqueur du groupe B sera promu dans le groupe A. Si les 2 équipes se mettent d'accord et qu'aucune des 2 équipes ne souhaite changer de catégorie de jeu, la composition des groupes ne sera pas modifiée.

Toute nouvelle équipe appelée à rejoindre la « Coupe de la Glâne », sera automatiquement intégrée dans le groupe B, sauf décision prise par l'assemblée générale.

Si une équipe appartenant au groupe A devait quitter la « Coupe de la Glâne », en cours ou en fin de saison, cette dernière se verra retirer tous ses points, et sera automatiquement reléguée, et le mode de promotion normal sera appliqué. A noter que les buts et les pénalités de la saison restent attribués à l'équipe.

Chaque club s'engage à financer la moitié des frais de chaque rencontre.

Classement et prix

Le classement du tour de qualification sera établi aux points (match gagné 2 pts ; match nul 1 pt ; match perdu 0 pt).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

1. Des points obtenus dans les confrontations directes.
2. De la différence de buts dans les confrontations directes.
3. Du plus grand nombre de buts marqués dans les confrontations directes.
4. De la différence de buts marqués.
5. Du plus grand nombre de buts marqués.

Selon les possibilités des minis play-offs peuvent être organisés, s'ils ont lieu, un nouveau classement sera effectué en fonction des résultats de ces matchs.

1. Le vainqueur de la final
2. Le perdant de la final

La 3^{ème} et 4^{ème} place sera attribuée aux perdant des ½ finales et prendra en compte le classement du tour préliminaire pour définir leur classement final.

A partir de la saison 2007/2008, un challenge sera mis en jeu pour récompenser le vainqueur du groupe A, celui-ci sera remis en jeu chaque année. Il sera attribué de manière définitive à la première équipe qui l'aura gagné à trois reprises.

En principe, aucun autre prix ne sera distribué. Cependant un petit prix pourra être remis aux vainqueurs des chaque groupe. Si un ou plusieurs donateurs sponsorisaient des prix, chaque club recevrait le même prix.

3. CONTROLE DES JOUEURS

Joueurs autorisés

Tous les joueurs non licenciés peuvent participer au championnat. Les joueurs licenciés sont interdits.

Tout joueur ayant une licence activée auprès de la LSHG ou autre Ligue National qui se ferait contrôler ou dénoncer, devra prouver en fournissant toutes les preuves nécessaires, que sa licence a été activée à son insu, et que son nom ne figure sur aucune feuille de match de la saison en cours.

Si un joueur licencié décide en cours de saison d'évoluer en « Coupe de la Glâne », il sera autorisé à le faire seulement si son nom figure sur la liste des joueurs publiée au 31 octobre de la saison en cours, et que son nom ne figure sur aucune feuille de match de la saison en cours, exception faite pour les matchs amicaux d'avant saison disputés avant la date du premier match de la saison de la Coupe de la Glâne.

Licences

Une licence « informatique » est établie pour chaque joueur, elles sont consultables sur le PC de la table de chronométrage. Cette dernière comporte au minimum, le nom, prénom, date de naissance du joueur. Il n'y aura pas de photo sur la licence. Cependant si un arbitre décide de contrôler un joueur, celui-ci devra pouvoir attester de son identité (carte d'identité ou autre document officiel).

1^{ère} liste de joueurs

Chaque club est responsable de mettre à jour sa liste de joueurs à l'aide de la plateforme internet au plus tard une semaine avant le début de championnat. A partir de ce moment, il est possible de compléter la liste de joueurs jusqu'au 31 octobre minuit. Le nouveau joueur doit être créé dans le système informatique par sa future équipe ou libéré par son ancien club et une demande faite à l'organisateur pour les intégrer dans le contingent de sa nouvelle équipe. Les joueurs figurant dans cette base de données sont les seuls autorisés à participer à la première partie du championnat. Un joueur ne peut être aligné que pour un seul club disputant la « Coupe de la Glâne ». Le délai pour obtenir une licence est de 7 jours dès réception des documents par l'organisateur. (Exemple: demande reçu le samedi 18, joueur autorisé à jouer le dimanche 26)

2^{ème} liste de joueurs

Chaque équipe pourra compléter son contingent en faisant parvenir à l'organisation les nouvelles demandes selon le même principe que pour la première liste de joueurs, et ce avant le 31 décembre de l'année en cours. Les nouveaux joueurs inscrits pourront ainsi participer aux rencontres disputées après le 1 janvier de l'année en cours.

Gardiens

Afin de palier à un gardien manquant pour une ou l'autre rencontres, les équipes peuvent faire appel à un gardien de n'importe quelle équipe de la Coupe de la Glâne. Aucun délai n'est nécessaire, cependant, il doit être officiellement libéré par son club et intégré au contingent de l'équipe qu'il va dépanner. Cette manipulation peut être faite par les équipes pour autant que l'équipe qui a créé la licence du gardien en question ait coché la case gardien dans sa licence. A la fin de la rencontre, il faudra effectuer le retour du gardien dans son club d'origine.

Transfert

Un transfert peut être effectué en tout temps. Un joueur ne peut être transféré qu'une seule fois par saison. Il peut en tout temps rejoindre son ancien club. Un joueur ne peut être transféré dans un club de la « Coupe de la Glâne » qu'à la condition d'avoir réglé tout contentieux financier avec son ancien club, appartenant à la Coupe de la Glâne ou non. Le transfert du joueur devra être autorisé sur la plateforme internet par le club propriétaire du joueur et la demande annoncée à l'organisateur pour intégrer le joueur dans sa nouvelle équipe. Le délai pour activer un transfert est de 7 jours dès réception de l'information par l'organisateur.

Contrôle des joueurs

Durant la saison et de manière aléatoire, des contrôles pourront être effectués par les arbitres ou les responsables de la Coupe de la Glâne, chaque joueur devra être en mesure de prouver son identité. S'il refuse de le faire son équipe perdra le match par forfait.

Sanctions

Chaque rencontre disputée par un joueur non autorisé sera déclarée perdue par forfait (0 - 5). Si, au cours d'une rencontre les deux clubs évoluent avec un joueur non autorisé, le résultat sera de 0 - 0 et un (*) point sera attribué à chaque équipe. (*) aucun point si possible de modifier le programme. Une amende de 500.- sanctionnera l'équipe coupable de tricherie.

4. ORGANISATION DES MATCHS

Calendrier

L'organisateur établit le calendrier en collaboration avec la patinoire et les équipes engagées. Le championnat 2024/25 débutera entre la fin août et la mi-septembre et se terminera fin mars début avril.

Renvoi d'un match

Si une équipe ne peut vraiment pas disputer une rencontre, elle doit immédiatement avertir l'organisateur, la patinoire et le responsable des arbitres. Chaque équipe est responsable d'avertir les chronométreurs. Selon les disponibilités de la patinoire, le match sera reprogrammé ou tout simplement annulé. S'il devait être annulé, l'équipe ayant fait la demande de déplacement perdra le match sur le score de 5-0 et devra s'acquitter du montant total de la glace. En cas de reprogrammation du match, si la patinoire n'est pas en mesure de trouver un acquéreur pour la glace, elle facturera la totalité de la glace non utilisée à l'équipe ayant fait la demande de renvoi. La répartition des frais pour le match fixé à la nouvelle date sera gérée de la façon habituelle.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux cas de forces majeures (conditions météo, maladie, etc. ...) qui seront traités ponctuellement. Les cas litigieux seront examinés par l'organisateur ou le juge unique.

Equipe en retard sur la glace

Si une équipe n'est pas présente sur la glace 15 min. après l'heure officielle du début de la rencontre, cette dernière sera déclarée « forfait », et perdra la rencontre sur le score de 5 – 0.

Glace impayée

Afin de régulariser le paiement des heures de glace qui sont mises à disposition des équipes de la « Coupe de la Glâne », la patinoire avisera l'organisateur d'éventuels retards de paiement. A partir de ce moment un avertissement vous donnera un dernier délai de 7 jours pour régulariser votre situation. Ce délai écoulé, vos prochaines rencontres seront automatiquement perdues par « forfait ».

Match « forfait »

Au cas où les 2 équipes sont présentes sur le lieu du match et que la rencontre ne peut se dérouler selon le règlement, l'équipe fautive perdra le match par « forfait ». Cette dernière devra s'acquitter de l'intégralité des frais de la partie, soit la glace et le défraiement des deux arbitres.

Couleurs des maillots

Si, lors d'un match, la couleur des maillots peut prêter à confusion, il appartiendra à l'équipe visiteuse de changer de tenue.

Arbitrage

Depuis la saison 2011/2012, des arbitres réunis au sein d'un pool dirigeront les rencontres de Coupe de la Glâne.

Pour la saison 2024/25 Jean-Paul Berset est responsable du pool.

Les arbitres sont indépendants des clubs et ils dirigeront les matchs de façon aléatoire, selon un planning qu'ils gèrent de façon interne. Dans la mesure du possible un cours leurs sera proposé. Les équipes ont l'obligation de défrayer les arbitres soit dans leur vestiaire avant le match, soit remettre l'argent à la cabine de chronométrage avant la fin de la première période. Si ce n'est pas le cas, ils ont le droit de ne pas poursuivre la rencontre. Chaque arbitre recevra une indemnité de Fr. 100.- par match. Si lors d'une rencontre, un seul arbitre est présent il recevra Fr. 75.- de la part de chaque équipe, pour autant qu'il ait averti le responsable des arbitres de l'absence de son collègue.

Si un arbitre manque à l'appel lors d'une rencontre, l'équipe recevante doit obligatoirement le signaler sur la feuille de match. Si aucune excuse de sa part n'a été reçu par le responsable des arbitres, il recevra une amende de Fr. 100.- qu'il devra verser à la Coupe de la Glâne. Tant que le montant de cette amende n'est pas payé, l'arbitre en question n'a plus le droit d'arbitrer.

Les personnes en charge de superviser les arbitres ne doivent pas se faire remarquer avant la fin du match et ne peuvent pas se rendre au vestiaire des arbitres avant la fin de la partie.

Les arbitres portent obligatoirement un maillot et un pantalon distinctif. Si un équipement spécifique à la Coupe de la Glâne leur est proposé, ces **derniers ont l'obligation de le porter**. Une amende de 100.- sera transmise à l'arbitre qui ne respecte pas cette règle. Des équipements seront à disposition au bureau de la patinoire.

Si l'organisateur constate que des rapports n'ont pas été rédigés à la suite d'une pénalité de match, les arbitres de la rencontre concernée se verront infliger chacun une amende de Frs 100.-

Règles de jeu

La Coupe de la Glâne est jouée selon les règles de jeu de l'IHF.

Exceptions :

- Les charges sont interdites et seront automatiquement sanctionnées par une pénalité de 5' + PM
- Toutes les actions sanctionnées qui se déroulent après le coup de sifflet des arbitres, bagarre, coups volontaires seront sanctionnées de 5'+PM
- Le joueur qui reçoit 2x 10' dans le même match sera sanctionné d'une PM
- Tous les autres points expliqués dans le présent règlement.

Durée des matchs

La durée d'un match est de 3 x 20 minutes en temps effectif (échauffement 10 min, 1ère période, lisseuse, 2^{ème} période, pause 2 min, 3^{ème} période). Pour tous les matchs, la durée maximum d'un match sera de 2h15, une fois ce temps imparti écoulé, le match sera considéré comme terminé, même si le temps effectif des 20 dernières minutes n'est pas écoulé.

Résultats / feuille de match

Une feuille de match informatique comprenant la composition des équipes, les buts, pénalités, remarques éventuelles, sera remplie, lors de chaque match.

Le club « recevant » est responsable d'entrer toutes les informations du match sur le PC mis à disposition dans la cabine de chronométrage. A la fin de la rencontre, une copie de la feuille de match doit être imprimée et contrôlée par les arbitres. Une fois ce contrôle effectué, le match doit être validé dans le système informatique.

5. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

But

La procédure disciplinaire a pour but de maintenir un esprit fair-play dans le cadre de la « Coupe de la Glâne », en sanctionnant les joueurs dont le comportement porte atteinte à l'esprit de cette compétition.

Tout joueur se voyant infliger une pénalité de match entraînant son expulsion de la rencontre en cours, sera automatiquement suspendu pour le prochain match, la première fois pour un match, la deuxième fois pour deux matchs. Dès la 3^{ème} suspension les responsables de la coupe de la Glâne statueront sur la durée de la suspension si nécessaire en collaboration avec le juge unique.

Toute pénalité de matchs sera accompagnée d'un rapport (un par cas) établi par les arbitres de la partie. Le rapport sera envoyé si possible dès la fin de la rencontre, mais au plus tard dans les 24h suivant la fin de la partie par e-mail uniquement aux adresses suivantes :

sebastien.python@coupeglane.ch et jean-paul.berset@implenia.com

Afin d'enrayer les abus verbaux envers les adversaires et les arbitres, les suspensions indiquées ci-dessus seront automatiquement doublées (amende et suspension) si le joueur concerné est

coupable de menaces physiques ou verbales, ainsi que s'il fait usage d'un langage vulgaire et malhonnête.

Cette règle est également valable si un joueur est coupable aux yeux des arbitres d'une faute commise de façon volontaire et pouvant ou ayant causé une blessure. A noter que si le cas est jugé par les arbitres ou l'organisateur de « grave », le rapport sera transmis au juge unique qui prendra les mesures nécessaires.

De plus le club du joueur sanctionné d'une pénalité de match se verra infliger une amende de Frs 100.- lors de la première sanction de la saison. Dès la deuxième sanction, ou si la sanction est doublée selon la règle ci-dessus, l'amende sera de Frs 200.- Le joueur ne pourra rejouer que lorsque le montant de l'amende est versé. Le club pourra à sa convenance payer l'amende ou la transmettre au joueur fautif. Si un joueur suspendu ou n'ayant pas réglé une amende participe à une rencontre, son équipe se verra retirer les points éventuellement acquis et perdra le match par forfait.

Le contrôle du paiement se fera le jeudi soir. Deux conditions devront être remplies pour que le joueur soit réactivé dans le système de gestion des matchs.

- une preuve de paiement envoyée par e-mail à l'organisateur
- Le montant de l'amende devra être présent sur le compte de la Coupe de la Glâne

Si le montant n'est pas versé sur le compte de la Coupe de la Glâne, ou que la preuve de paiement n'est pas entre les mains de l'organisateur, lors de cette vérification, le joueur ne pourra pas jouer le week-end suivant.

Tout joueur qui purge une suspension n'a pas le droit d'être à la bande, à la table de chronométrage ou autour du ring. Il peut assister au match, mais uniquement dans la « zone spectateur ». En cas de problème, tout joueur qui ne respecte pas cette règle recevra un rapport et sa sanction sera doublée.

A noter également que les sanctions reçues lors des dernières rencontres de la saison et qui ne peuvent être purgées, le seront automatiquement au début de la saison suivante.

Décision provisoire

Une procédure disciplinaire est ouverte dès la réception d'un rapport d'arbitre. Dès qu'il a connaissance du cas, l'organisateur prendra une décision « provisoire » sur la base des éléments à sa disposition.

Pour les cas « simple », la décision sera prise directement par l'organisateur selon le règlement. Il communiquera sa décision au club concerné par e-mail, dans un délai de 7 jours à compter de la date du match. A partir de ce délai, 7 jours sont accordés au club pour réagir. Si aucune nouvelle n'est parvenue à l'organisateur dans le délai imparti, le cas est considéré comme classé.

Pour les cas « graves » signalés par les arbitres ou si l'organisateur l'estime nécessaire, le dossier sera transmis au juge unique.

Les sanctions entrent en vigueur dès la réception de la décision par le club.

Recours et décision définitive

Si un club adresse un recours à la suite d'une décision provisoire, il devra le faire par **lettre signature** auprès de l'organisateur et un montant de Frs 300.- versé sur le compte de la Coupe de la Glâne.

Le cas sera ensuite soumis au juge unique, qui prendra une décision **dans les dix jours suivant la réception de la garantie financière**. Son jugement sera définitif. En cas de recours, il n'y a pas d'effet suspensif.

La décision définitive sera alors immédiatement communiquée par e-mail au club concerné.

A noter qu'aucun e-mail, téléphone ou courrier ne sont à adresser directement au juge unique par les équipes ou les joueurs concernés par une affaire en cours.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prises par le juge unique vont de l'avertissement à l'exclusion de la Coupe de la Glâne.

Incorrection envers des officiels

Les personnes faisant partie de l'organisation ainsi que les personnes chargées de venir inspecter les arbitres sont considérées comme des officiels de match à part entière. Si durant une rencontre, un joueur, ou un coach allait avoir un comportement irrespectueux envers eux, ils s'adresseront aux arbitres de la rencontre qui établiront un rapport, celui-ci sera transmis à l'organisateur et au responsable des arbitres.

Respect du matériel

Tout joueur qui manquera de respect envers le matériel mis à disposition sera tenu pour responsable au cas où des dégâts seraient constatés. Si les arbitres sont témoins d'un tel comportement, ou à la demande de la patinoire, ils ont l'obligation de fournir un rapport à l'organisateur et le joueur ou l'équipe concerné recevra une amende de 200.-

Juge unique

Un juge unique est responsable de traiter des cas qui lui seront transmis :

Pour la saison 2024/25, M. Nathy Burgy officiera à cette tâche.

6. DIVERS

Cotisations

Chaque club participant à la « Coupe de la Glâne » s'acquitte d'une cotisation de Fr. 300.- Celle-ci doit impérativement être payée avant le premier match de championnat. Si ce n'est pas le cas, l'équipe ne pourra pas jouer et perdra automatiquement ses matchs par forfait jusqu'à la régularisation de la situation.

Sur le total de la cotisation, un montant de Fr. 200.- par équipe sera versé à l'administrateur de la Coupe de la Glâne, en un montant de Fr. 50.- par équipe au responsable des arbitres.

Assemblée de clôture

Une assemblée générale est organisée à la fin de chaque saison. La date de cette dernière sera communiquée selon les statuts.

Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement ou pouvant donner lieu à interprétation seront tranchés d'autorité par les responsables de la Coupe de la Glâne. Le règlement pourra être modifié en conséquence par l'assemblée de clôture.

Fair-play

Chaque responsable de club ou d'équipe s'engage à insister auprès de ses joueurs sur le caractère fair-play du présent championnat.

Equipement protecteur

Pour tout ce qui concerne l'équipement des joueurs, le règlement de la ligue Suisse du hockey sur glace fait office de référence.

Pour rappel quelques points importants :

Le port du casque est obligatoire, de plus le port d'une visière doit être conforme au règlement de la Ligue Suisse de Hockey sur Glace soit :

Tous joueurs nés **après le 31.12.74**, doit porter au moins une visière conforme aux prescriptions internationales.

La visière doit descendre suffisamment bas sur le visage pour protéger les yeux et la partie inférieur du nez côté frontal et latéral. Les visières teintées ou colorées sont interdites.

Tous les joueurs de 18 ans et moins ainsi que les dames doivent porter une protection du visage complète. → Saison 2024/2025 = né en 2007

Tous les joueurs de 19 et 20 ans **peuvent** porter une demi-visière, cependant un protège dents **fait sur mesure est obligatoire**. → Saison 2024/20245= né en 2005 et 2006

Tous les joueurs, joueuses et gardiens de but de 18 ans et plus jeunes, le port d'une protection de la nuque et du cou est obligatoire. → Saison 2024/2025 = né en 2007

Si un arbitre constate qu'un joueur ne porte pas un équipement conforme, il a le devoir d'avertir une première fois le joueur qui devra quitter la glace, puis de lui infliger une pénalité de 10 min pour méconduite si ce dernier revient sur la surface de jeu sans avoir corrigé son équipement.

En cas d'accident, l'organisation et les arbitres, déclinent toutes responsabilités. Il est du devoir de chaque club, d'imposer à ses joueurs le port d'un équipement protecteur conforme. En cas d'accident, le joueur assumera la pleine responsabilité.

COUPE FRIBOURGEOISE

Si l'AFHG organise la Coupe fribourgeoise, le 1^{er} tour de cette dernière se disputera dans le cadre des matchs de la ou des premières journées de championnat de la Coupe de la Glâne. Si le nombre d'équipes dans les groupes sont impaires, le dernier vainqueur de la Coupe de la Glâne est automatiquement qualifié pour le deuxième tour de la coupe fribourgeoise.

Pour les tours suivants, il incombera à l'AFHG d'organiser la suite de la compétition.

Pénalité de match lors d'une rencontre de Coupe fribourgeoise

Si une pénalité de match est reçue lors d'un match comptant à la fois pour la Coupe de la Glâne et la Coupe fribourgeoise, le joueur pénalisé sera suspendu pour le(s) prochain(s) match(s) de la Coupe de la Glâne selon le règlement en vigueur.

Cependant si la pénalité de match est reçue lors d'un match comptant uniquement pour la Coupe fribourgeoise (même si le match implique deux équipes de Coupe Glâne), seul le règlement de l'organisateur de la Coupe fribourgeoise sera appliqué.

Entrée en vigueur

Le présent règlement devra être approuvé par la signature du responsable de chaque club.

Il entre immédiatement en vigueur et est applicable jusqu'à l'assemblée de clôture de la saison 2024/25.

Ainsi fait à Romont le 15 avril 2024

Signature des clubs.

HC FALCONS I & II

HC BULLE II

HC RED DEVILS

CP LA GLANE

HC REMPART

HC MAGIC STARS

HC PAYERNE

HC TORNBY OWLS

HC WILD CATS LAUSANNE

HC LA ROCHE

HC HOLLYWOOD

HC WILD CATS CORMINBOEUF

HC TRACKS

HC CORDAST

HC BARRAGE-CITY

HC VEVEYSE

HC FLYING BOYS

HC VANNERIE 90

HC CHIEFS

HC TRAKTOR

HC LEMAN HUSKY
